

# Pitres - MAIRIE DE PITRES - Réhabilitation de site

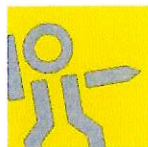
**DEVIS N°3321060845  
AFFAIRE A337VS210139**



**MAIRIE DE PITRES  
10 RUE DE L'EGLISE  
27590 PÎTRES**

**23/06/2021**

# DEVIS



**L'hotellier**  
DÉPOLLUTION

N° Affaire : A337VS210139

Numéro du devis : 3321060845

Libellé de l'affaire : Pitres -  
**MAIRIE DE PITRES -**  
Réhabilitation de site

Rédacteur du devis :  
**Hadrien PEUPORTIER**

Indications complémentaires :

**MAIRIE DE PITRES**  
10 RUE DE L'EGLISE  
27590 PÎTRES  
Tél : 03 32 49 81 06

Date du document : 23/06/2021

Code	Désignation	U	Quantité	P.U en €	Montant (€ HT)
<b>1 - Travaux de désamiantage de toiture</b>					
<b>1.1 - Installation de chantier désamiantage</b>					
1.1.1	Mise en place de la base vie	forfait	1,00	1 248,00	1 248,00
1.1.2	Branchement électrique et fluide de chantier	forfait	1,00	907,00	907,00
1.1.3	Amenée de matériel	forfait	1,00	605,00	605,00
<b>Total 1.1 - Installation de chantier désamiantage</b>					<b>2 760,00</b>
<b>1.2 - Désamiantage</b>					
1.2.1	Rédaction du plan de retrait amiante	forfait	1,00	756,00	756,00
1.2.2	Mise en place des sas de décontamination	forfait	1,00	914,00	914,00
1.2.3	Retrait de toiture ciment par le dessus cis protection	m2	200,00	35,00	7 000,00
1.2.4	Retrait des supports bois par le dessus	m2	200,00	23,29	4 658,00
1.2.5	Mesure d'empoussièrement avant travaux	u	2,00	423,36	846,72
1.2.6	Mesure d'empoussièrement en cours de travaux (base vie, zone d'approche, sas de décontamination)	u	3,00	378,00	1 134,00
1.2.7	Mesure d'empoussièrement en cours de travaux sur opérateur	u	2,00	416,00	832,00
1.2.8	Mesure d'empoussièrement en fin de travaux	u	2,00	423,40	846,80
1.2.9	Mesure de rejet d'eau	u	1,00	52,90	52,90
1.2.10	Transport des déchets	forfait	2,00	680,00	1 360,00
1.2.11	Traitement des déchets ISDND	t	4,00	189,00	756,00
1.2.12	Traitement des EPI	forfait	1,00	982,00	982,00
1.2.13	Traitement des déchets ISDD (bois contaminé)	t	2,00	461,00	922,00
1.2.14	DOE fin de chantier	forfait	1,00	756,00	756,00
<b>Total 1.2 - Désamiantage</b>					<b>21 816,42</b>
<b>Total 1 - Travaux de désamiantage de toiture</b>					<b>24 576,42</b>
<b>2 - Travaux de nettoyage, terrassement et dépollution</b>					
<b>2.1 - Préparation de chantier</b>					
2.1.1	Préparation des documents d'exécutions (Obtention CAP, DICT, plans, planning, PPSPS etc)	forfait	1,00	575,00	575,00

# DEVIS

N° Affaire : A337VS210139

Numéro du devis : 3321060845

Date du document : 23/06/2021

Code	Désignation	U	Quantité	P.U en €	Montant (€ HT)
2.1.2	Constat d'huissier	unité	1,00	402,50	402,50
2.1.3	Piquetage et levé topographique	forfait	1,00	471,50	471,50
2.1.4	Installation de chantier (A/R engins, base vie, signalisation)	forfait	1,00	690,00	690,00
2.1.5	Balisage du chantier en barrière HERAS (en bordure de site après déconstruction des bâtiments)	ML	30,00	21,72	651,60
<b>Total 2.1 - Préparation de chantier</b>					<b>2 790,60</b>
<b>2.2 - Enlèvement des déchets et démolition des bâtiments existants</b>					
2.2.1	Mise à disposition d'une benne DIB, tri, chargement et évacuation	t	10,00	189,75	1 897,50
2.2.2	Démolition des bâtiments et évacuation des déblais	forfait	1,00	1 437,50	1 437,50
<b>Total 2.2 - Enlèvement des déchets et démolition des bâtiments existants</b>					<b>3 335,00</b>
<b>2.3 - Terrassement des terres polluées, nivellement et compactage</b>					
2.3.1	Excavation des terres polluées, nivellement et compactage	m3	730,00	6,07	4 431,10
2.3.2	Analyses type pack ISDI pour obtention de CAP (analyse en 72h)	u	2,00	125,00	250,00
<b>Total 2.3 - Terrassement des terres polluées, nivellement et compactage</b>					<b>4 681,10</b>
<b>2.4 - Evacuation des terres polluées</b>					
2.4.1	Transport et prise en charge des terres polluées en Biocentre à Allizay (27)	t	1 314,00	24,00	31 536,00
<b>Total 2.4 - Evacuation des terres polluées</b>					<b>31 536,00</b>
<b>2.5 - Fin de chantier</b>					
2.5.1	Remise en état du site - Cis balayeuse pour nettoyage des voiries	forfait	1,00	1 276,50	1 276,50
2.5.2	Piquetage et levé topographique	forfait	1,00	471,50	471,50
2.5.3	Démobilisation des équipes, des engins et d'autres structures d'appui	F	1,00	345,00	345,00
2.5.4	Constat d'huissier	unité	1,00	402,50	402,50
2.5.5	Dossier de recollement	forfait	1,00	575,00	575,00
<b>Total 2.5 - Fin de chantier</b>					<b>3 070,50</b>
<b>Total 2 - Travaux de nettoyage, terrassement et dépollution</b>					<b>45 413,20</b>

Conditions de règlement :  
Virement 30 jours date de facture  
Durée de validité : **90 jours**

Nos prix sont établis sur la base des impôts et des taxes en vigueur.

MONTANT TOTAL HT	69 989,62
TVA 20% SUR REGLEMENT	13 997,92
MONTANT TOTAL TTC	83 987,54

**Montant Total TTC 83 987,54 €**

# DEVIS

N° Affaire : A337VS210139

Numéro du devis : 3321060845

Date du document : 23/06/2021

Cette offre n'a pas été rédigée à partir d'un diagnostic amiante et plomb, nous ne pourrions être tenu responsable des découvertes effectuées en cours de travaux. La réalisation d'un repérage amiante avant démolition est obligatoire.  
Une visite de site devra être réalisée afin de vérifier les hypothèses du devis.  
Des analyses de type pack ISDI devront être réalisées avant évacuation des terres afin de caractériser et quantifier la pollution.  
Hypothèse d'évacuation de 0.5cm de sols sur l'ensemble de la parcelle.

**A VOTRE CHARGE :**

- consignation des réseaux en place, effective et visuelle des réseaux (eau, électricité, gaz, télécoms, etc ...)
- fourniture d'un point de branchement en eau et électricité 220 volt 16 amp.

L'acceptation du présent devis emporte acceptation des termes des conditions générales de vente présentes ci-annexés.  
Client : Signature précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord »

**Client :**

Signature :

**Signataire :**

**Julien ALIX**  
BLANGY-SUR-BRESLE, le 23/06/2021

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### **Article 1 : Objet et champ d'application**

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de fixer les droits et obligations de notre société et de son client. Toute commande à notre société implique l'adhésion à nos conditions générales de vente. Aucune des clauses portées sur les bons de commande ou sur les correspondances qui nous parviennent ne peut, en conséquence, y déroger, sauf acceptation expresse et précise par notre société.

### **Article 2 : Prix**

Les prix sont valables pour la durée précisée sur les devis. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxe. Par conséquent, toutes taxes légales en vigueur s'appliqueront en sus à la date d'établissement de la facture. Notre société se réserve le droit de percevoir des acomptes pour toute commande ayant fait l'objet d'un devis préalablement accepté.

### **Article 3 : Délais de paiement**

Sauf convention contraire ou accord professionnel dérogatoire, les paiements seront effectués à notre siège social dans un délai de 30 jours à compter de la facturation.

### **Article 4 : Pénalités de retard**

Tout retard de paiement total ou partiel à l'échéance fixée entraînera l'exigibilité immédiate de toutes sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu.

Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité de plein droit d'une pénalité d'un montant égal au **taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage** à la date d'échéance du délai de paiement applicable.

Les intérêts commenceront à courir à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues au créancier.

**Conformément au décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, tout professionnel en situation de retard de paiement sera de plein droit redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement à hauteur de 40 euros.**

### **Article 5 : Clause résolutoire**

En cas de non paiement des sommes dues 48 heures après l'échéance, le contrat sera résolu de plein droit.

### **Article 6 : Escompte**

Aucun escompte ne sera consenti pour paiement anticipé.

### **Article 7 : Délais de livraison**

Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie. Un retard n'autorise pas l'acheteur à résilier le contrat ou à bénéficier de dommages et intérêts.

### **Article 8 : Force majeure**

La survenance d'un cas de force majeure suspend l'exécution des obligations contractuelles de notre société.

Est un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de notre société et faisant obstacle à son fonctionnement normal au stade de la fabrication ou de l'expédition des produits, ou de l'exécution des prestations. Constituent notamment des cas de force majeure les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de notre société ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées.

### **Article 9 : Attribution de compétence territoriale**

Pour toutes contestations relatives aux prestations réalisées par notre société et à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente, **seul sera compétent le Tribunal de commerce du lieu du siège social de notre société.**

### **Article 10 : Attribution de compétence législative**

Toutes les prestations réalisées par notre société sont soumises à la **loi française.**

